

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 87-2024

Portant circulation par feux de jour et de nuit  
RD 702 Route de Saint PONS entre les PR 0+000 et 0+100

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

**Considérant** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux pour la création d'un mur de soutènement par l'entreprise Eiffage Route Grand Sud,

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

05/07/2024

Le Maire,  
Marc Malfatto



### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules se fera par feux de jour et de nuit,

**Du Lundi 08 juillet 2024 à 08h00 au vendredi 9 Août 2024 à 17h00, sans rétablissement intégral de la circulation.**

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- Eiffage Route Grand Sud Castellane
- SDA de Séranon

Fait à Gréolières, le 04 juillet 2024.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*